

Règlement du Concours Photo « Biodiversité – Val Briard »

1er au 31 mai 2026

Article 1 – Organisateur

La Communauté de Communes du Val Briard (ci-après « l'Organisateur ») organise un concours photographique intitulé « **Concours Photo Biodiversité – Val Briard** »

Article 2 – Thématique du concours

Le concours a pour objectif de mettre en valeur la biodiversité locale du territoire du Val Briard. Les participants doivent proposer au maximum une photographie selon les **catégories** suivantes :

- **1- Faune**
- **2-Flore**
- **3-Insecte**
- **4-Paysage**

Toute photo prise en dehors des 21 communes * du Val Briard, sera automatiquement exclue.

* *Bernay-Vilbert / Châtres / Courpalay / Courtomer / Crèvecœur-en-Brie / Favières / Fontenay-Trésigny / La Chapelle-Iger / La Houssaye-En-Brie / Le Plessis-Feu-Aussoux / Les Chapelles-Bourbon / Liverdy-En-Brie / Lumigny-Nesles-Ormeaux / Marles-en-Brie / Mortcerf / Neufmoutiers-en-Brie / Pécy / Presles-en-Brie / Rozay-en-Brie / Vaudoy-en-Brie / Voinsles*

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est **ouvert à tous**, sans limite d'âge, résidant ou non dans la Communauté de Communes.

La participation est **gratuite**.

Les mineurs doivent obtenir l'autorisation préalable de leur représentant légal pour participer.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, chaque candidat doit envoyer **une photo maximum par catégorie**, par courriel à l'adresse suivante :

 k.andre@valbriard.fr

L'e-mail devra obligatoirement préciser :

- Catégorie choisie (*Faune/Flore/Insecte/Paysage*)
- Nom
- Prénom
- Âge
- Commune où a été prise la photo
- Lieu exact où la photo a été prise (*lieu-dit/hameau/rue*)

La **date limite d'envoi** est fixée au **31 mai 2026 à 23h59**.

Toute participation incomplète ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Exigences techniques

- La photo doit être personnelle et originale.
- Format accepté : JPG ou PNG.
- Poids maximal conseillé : 10 Mo.

- Aucune photographie contenant des personnes identifiables ne sera acceptée (sauf autorisation écrite).
- Les montages excessifs ou manipulations altérant la réalité sont interdits (de type Intelligence artificielle ou logiciel de retouche d'image)

Article 6 – Droits d’auteur et utilisation des photos

En participant au concours, les candidats garantissent être les auteurs des photographies proposées et détenir l’intégralité des droits afférents.

Ils autorisent l’Organisateur, à titre gratuit, à utiliser, reproduire et diffuser, de manière anonyme, leur(s) photographie(s) dans le cadre de :

- l’exposition lors de la **Journée Val Briard Nature**,
- la communication institutionnelle du Val Briard (supports papier et numériques),
- les publications relatives au concours.

Cette autorisation n’emporte aucune cession de droits commerciaux.

Article 7 – Sélection, exposition et remise des prix

Toutes les photos admises seront exposées lors de la **Journée VAL BRIARD NATURE**, qui se tiendra le **6 juin 2026** à la Ferme Communautaire de **Les Chapelles-Bourbon**.

Un jury désigné par l’Organisateur décernera un prix « enfant » et un prix « adulte » pour chacune des catégories.

La **cérémonie officielle de remise des prix** aura lieu le **Samedi 6 juin 2026 à 12h00**, au 2 rue des Vieilles Chapelles – 77 610 Les Chapelles Bourbon.

Les prix attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation ni compensation.

Article 8 – Responsabilités

L’Organisateur se réserve le droit d’annuler, de reporter ou de modifier le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de problème technique lié aux envois électroniques des participants.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du concours font l’objet d’un traitement destiné uniquement à son organisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification et de suppression de ses données, sur simple demande adressée à : k.andre@valbriard.fr.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation relative à l’interprétation ou à l’application de celui-ci ne sera recevable.